

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01058

Nom ou dénomination : 2F BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt 11584

MS84 (2)
7981658

ATTESTATION DE DÉPÔT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
représentée par ROLFI DAVID dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 500 euros :

S.A.S. 2F BAT
ESPACE GROSSO
26 RUE CAFFARELLI
06000 NICE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43671226713, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MADAME ABDALLAH HELA , né(e) SLAMA le 22/03/1995 à MONASTIR
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 11/04/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : [https://www.ca-pca.fr/politique-de-protection-
des-donnees-personnelles-des-caisses.html](https://www.ca-pca.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html) ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales

de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin - BP 123 - 04101 MANOSQUE CEDEX, ou courriel : scl4@ca-pca.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 Draguignan ;
dpo@ca-pca.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à DRAGUIGNAN - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 DRAGUIGNAN Cedex et la Direction Générale est à Saint Laurent du Var
111 Av. Emile Dechame BP250 - 06708 Saint Laurent du Var Cedex - 415 176 072 RCS Draguignan - code APE 6419 Z

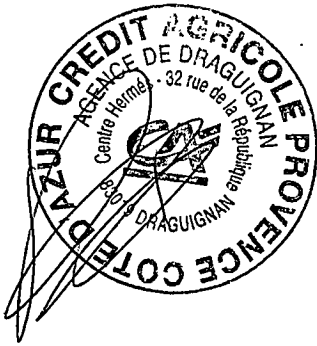
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 005 753 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 94 84 40 40 - Télécopie 04 94 84 43 14 - Téléc 970062

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 11/04/2019 en 2 exemplaires à C.A. DRAGUIGNAN HERMES

Signature du représentant de la Caisse Régionale
ROLFI DAVID



Liste des souscripteurs d'actions SAS-U

2F BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros

Siège social : C/o ESPACE GROSSO 26 Rue CAFFARELLI 06000 Nice

| Nom, prénoms, adresse des souscripteurs | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|---|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH Adresse : 10 Place de la REINESSE 83780 FLAYOSC | 100 actions | 500,00€ | 500,00€ |
| Total | 100 actions | 500,00€ | 500,00€ |

Fait à Nice, le 15/04/2019

Le président

Mme. SLAMA Hela



11584 (1)

79B 1058

SAS-U

2F BAT

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 500€

Siège : C/o ESPACE GROSSO 26 Rue CAFFARELLI

06000 Nice

STATUTS

Le soussigné

- Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH
Né le 22/03/1995 à MONASTIR, (Tunisie). De nationalité Tunisienne l^a.
Demeurant : 10 Place de la REINESSE 83780 FLAYOSC.

Il a été arrêté et convenue ce qui suit :

Article 1 – forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts. Cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 – objet

La société a pour objet :

Maçonnerie générale du bâtiment, rénovation, et toutes activités s'y rattachant.

Article 3 – dénomination

La Société prend la dénomination : 2F BAT.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée par le mot SASU.

Article 4 – siège social

Le siège de la Société est fixé à : C/o ESPACE GROSSO 26 Rue CAFFARELLI 06000 Nice. Il pourra être transféré en tous autres lieux par une simple décision de la direction.

Article 5 – durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 6 – exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
Le premier exercice termine le 31/12/2019.

Article 7 – capital social

Le capital social se compose de 100 actions d'une valeur de 05 euros chacune, souscrites en totalité. Le montant du capital social est donc de 500,00 euros. Les actions sont intégralement libérées lors de la souscription, lesquelles sont attribuées à :

Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH -----100 actions numérotées de 1 à 100

Article 8 – apports

Le capital défini à l'article 7 est constitué par l'ensemble des apports ci-après :

- Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH apporte à la société
 - La somme de Cinq cents euros (500.00 €) intégralement versé dès la constitution.
 - Représentant 100 actions numérotées de 1 à 100.

Laquelle somme de 500,00 euros a été déposée au nom de la société en formation auprès de la banque crédit Agricole située au 32 rue de la République 83019 Draguignan

Article 9 – Modification de capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Article 10 – Cession et transmission des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après la justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires.

Article 11 – Droits et obligations liées aux parts sociales

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de pleines droites adhésions aux statuts, aux actes et, aux décisions collectives. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats à l'usufruitier.

Article 12 - Décisions

Le président associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 13 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de **président** de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Le président pourra être rémunéré ou non par décision de l'associé unique. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 14 - Dissolution et liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique sans liquidation préalable.

Article 15 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales et fiscales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

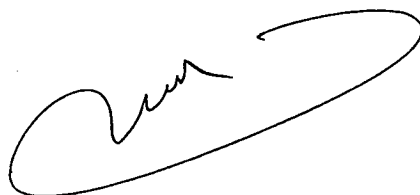
Article 16 : frais et actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront à la charge de la Société. Ils seront portés au compte des frais généraux et amortis dès le premier exercice.

Fait à Nice en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et, pour l'exécution des diverses formalités légales.

Le 15/04/2019

Mme. SLAMA Hela Ep. ABDALLAH



**ETAT DES ACTES DE LA SOCIETE AVANT
IMMATRICULATION**

Je soussigné **SLAMA Hela**, président de la **SAS U :
2F BAT**, atteste que l'état des actes de la société avant son immatriculation est
néant.

Fait à Nice
Le 15/04/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Helma Slama', written in a cursive style with a large loop at the end.